



## ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 110

### PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN MERMOZ

#### **Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la demande reçue concernant des travaux de construction d'une maison individuelle au n°45 avenue Jean Mermoz, qui nécessite la monopolisation temporaire d'emplacements de stationnement au lieu indiqué pour permettre la livraison de matériaux ;

**Considérant** que ces livraisons vont se dérouler sur la période du 8 au 10 juillet 2025 ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler de manière provisoire le stationnement aux lieux concernés, avenue Jean Mermoz.

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Suivant l'avancement du chantier et des livraisons, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules venant sur le chantier et des services publics), devant les numéros 60 et 62 de l'avenue Jean Mermoz, de chaque côté de la voie, sur la période du 8 au 10 juillet 2025, en journée de 7h à 19h.

Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, devra être mise en place aux lieux concernés.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Affichage sur place



Wissous, le 1<sup>er</sup> juillet 2025

**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous